

Titre I – Domaine d'application et priorité

Les présentes conditions générales d'intervention s'appliquent à toutes les prestations et interventions de la société NÉODYME. En cas de désaccord entre les termes figurant dans les présentes conditions générales d'intervention et ceux figurant dans l'offre, ces derniers prévalent.

Toute commande passée à NÉODYME comporte de plein droit :

- Acceptation expresse par le client des présentes conditions générales et de l'offre NÉODYME,
- Renonciation expresse par le client à ses propres conditions générales nonobstant toute clause contraire et quelle que soit l'époque à laquelle elles auraient été communiquées à NÉODYME.

Titre II : Modalités d'exercice de la mission

Article 1 – Rôle de NÉODYME

NÉODYME n'a en aucune manière vocation à se substituer aux activités du Client ou de géotechniciens, constructeurs, architectes, maîtres d'ouvrage / d'œuvre, bureaux d'études, ingénieurs conseils, entrepreneurs, producteurs, exploitants, transporteurs, etc., qui continuent d'assumer l'intégralité des obligations et responsabilités qui leur incombent, sauf dispositions spécifiées dans l'offre, ni aux prestations des entreprises de travaux et de maintenance des installations. Ainsi, quelle que soit la nature de la prestation, les intervenants NÉODYME affectés à la mission n'assument en aucune façon la garde des installations, matériels et ouvrages existants sur le lieu d'intervention. De même, les constats, informations et avis formulés par NÉODYME ne sauraient être considérés comme valant réception ou acceptation de l'objet sur lequel porte son intervention.

L'intervention de NÉODYME prend fin à la remise du livrable final ou considéré comme tel, selon les termes de l'offre. Il n'appartient pas à NÉODYME de se charger des mesures d'information et de publicité de quelque nature que ce soit.

Les interventions de NÉODYME sont celles d'un prestataire de services, assujetti à une obligation de moyens.

Article 2 – Rôle du Client

Le Client s'engage à désigner parmi les personnes relevant de son autorité, un responsable investi d'un pouvoir de décision dans le cadre de la mission et qui sera l'interlocuteur de NÉODYME lors de l'exécution de celle-ci.

En cas d'absence d'expression de besoin formalisée par écrit (ex : cahiers des charges, mail, ...) par le Client, la présente offre s'y substitue et la commande correspondante du Client vaut acceptation tacite de l'expression de besoin ainsi définie.

Article 3 – Réalisation de la mission

NÉODYME réalisera la prestation détaillée dans la présente offre, suivant les conditions décrites dans celle-ci.

Quel que soit le type de prestation retenue, l'assistance apportée par NÉODYME dépend des informations et éléments mis à disposition et plus généralement de la qualité de la concertation entre les deux parties. Ainsi, le Client s'engage à communiquer à NÉODYME les données utiles à l'exécution de la prestation dans un délai compatible avec le planning de remise des livrables. NÉODYME n'est pas tenue de vérifier la véracité, exhaustivité, complétude des constatations contenues dans les documents et rapports qui lui sont transmis par le Client ou toute Administration.

NÉODYME se réserve la possibilité de réviser le montant de la mission si celle-ci ne démarre pas, du fait du Client, dans un délai de 6 mois après la date d'émission de la commande correspondante.

Article 4 – Modification – annulation de la commande

Les prix et délais s'entendent toujours pour une exécution conforme aux dispositions de la commande. Ils n'engagent pas NÉODYME pour des fournitures et prestations additionnelles.

Si, en cours d'exécution, le Client apporte des modifications dans l'étendue ou la nature des prestations, ou dans les caractéristiques des données d'entrée, le coût éventuel de ces adjonctions, modifications ... pour autant qu'elles aient été acceptées par NÉODYME, sera à la charge du Client sous forme d'un avenant.

Ces modifications pourront également justifier, s'il y a lieu, une augmentation des délais initialement prévus.

En outre, en cas d'annulation de la commande par le Client avant le démarrage de la mission, sans que la responsabilité de NÉODYME ne soit en cause, NÉODYME se réserve le droit de demander au Client une indemnité qui sera au plus égale à 20% du montant total de la mission.

En cas d'arrêt par le Client de la mission en cours, sans que la responsabilité de NÉODYME ne soit en cause, le Client devra s'acquitter des sommes dues à NÉODYME au prorata du travail effectué. NÉODYME se réserve le droit de demander en sus au Client une indemnité qui sera au plus égale à 20% du montant total de la mission.

Dans tous les cas, le Client devra informer NÉODYME de sa décision d'annuler ou interrompre la commande par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège de NÉODYME.

Article 5 – Limites de prestation

Nonobstant des limites de prestation spécifiques éventuellement définies dans l'offre, il est considéré que :

- Les examens sur les installations qui sont éventuellement demandés à NÉODYME s'exercent uniquement par examen visuel ; NÉODYME ne procède à aucun démontage ou sondage destructif. La présentation de l'ensemble des installations / équipements est de la responsabilité du Client.

- Les mesures compensatoires éventuellement étudiées dans la prestation et l'estimation des dépenses correspondantes sont de simples éléments d'aide à la décision. Il appartient au(x) constructeur(s) ou fournisseur(s) d'arrêter les solutions techniques, d'en fixer les détails d'exécution et de déterminer les coûts finaux.

Les cas de guerre libèrent NÉODYME de ses engagements. Les cas de force majeure et tous événements graves rendant impossible ou seulement difficile l'exécution des engagements de NÉODYME peuvent entraîner à son gré, la résiliation de ses engagements ou leur suspension, sans dommages-intérêts à sa charge.

Cas particulier des missions de R&D : Dans le cas particulier d'une mission de R&D, qui par définition, revêt un caractère incertain quant aux résultats qui seront obtenus, NÉODYME est assujetti à une stricte obligation de moyens et de conseil envers son client, et ne saurait être tenu responsable en cas de résultats non conformes aux objectifs fixés par celui-ci. Pour une telle mission, l'estimation de la charge comportant nécessairement un certain degré d'incertitude, si NÉODYME s'aperçoit en cours de mission, que le travail à réaliser par lui ou ses sous-traitants nécessite une charge supplémentaire, NÉODYME en informera le Client et proposera un avenant écrit détaillé et justifié. De la même manière, si la mission de R&D conduite par NÉODYME fait ressortir la nécessité d'approfondir tel ou tel point ou de réaliser telle ou telle prestation complémentaire, NÉODYME proposera alors un avenant écrit détaillé des prestations envisagées et souhaitables, dans l'intérêt du Client. Le Client conservera le droit d'accepter ou de refuser la nouvelle mission ou l'extension proposée par voie d'avenant, mais aucun travail complémentaire ne sera entrepris en l'absence d'une acceptation écrite du client.

Article 6 – Autorisation d'utilisation du logo et de citer la prestation

En acceptant notre offre, le client nous autorise à exploiter son logo et à citer la prestation en référence sur l'ensemble de nos supports de communication externe tels que notre site internet, notre plaquette, nos offres commerciales, ... Nous nous engageons à ne pas modifier le logotype et à ne pas en faire un usage en dehors du cadre précisé précédemment. Egalement, l'acceptation de cette offre nous autorise à citer le client ainsi que la prestation en référence.

Le client se réserve le droit de demander à tout moment le retrait du logo, s'il est constaté un usage abusif, contraire à l'éthique ou aux intérêts du client.

Article 7 – Sous-traitance

NÉODYME se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de la prestation, sauf indication explicite du Client, l'interdisant. En cas de sous-traitance, NÉODYME s'engage à en informer préalablement le Client (avant démarrage ou pendant la mission) et à imposer au(x) sous-traitant(s) des obligations telles que les clauses du contrat soient respectées.

Titre III : Propriété

Tous les livrables remis au Client par NÉODYME, dans le cadre du contrat, deviennent la propriété du Client à compter du paiement intégral de l'ensemble des prestations. NÉODYME pourra en conserver une copie, sauf indication contraire dans la présente offre ou dans le cahier des charges du Client. Il ne peut être fait état, par le Client, des avis émis par NÉODYME en dehors du cadre de la prestation.

Le transfert de propriété ne s'étend pas aux moyens, outils, méthodes, inventions ou savoir-faire utilisés dans le cadre de la prestation. Il ne s'étend pas non plus aux documentations et publications émanant de tiers, qui sont annexées ou citées dans le(s) livrable(s).

Le Client reconnaît le droit à NÉODYME de citer le contrat en référence. Il ne peut pas être fait de publicité de l'intervention de NÉODYME sans accord préalable de NÉODYME sur le principe et le libellé de ladite publicité, au sens large de celle-ci. L'utilisation du logo ou de la marque NÉODYME est interdite sauf accord écrit.

Titre IV : Responsabilité et assurance

NÉODYME ne saurait être tenue responsable de tout préjudice commercial, financier ou concurrentiel subi par le Client, ses collaborateurs ou leurs tiers, causé - directement ou indirectement - par la prestation fournie au présent contrat. NÉODYME ne saurait être considérée comme responsable en cas de refus de subvention, dérogation, autorisation... de l'Administration ou tout autre organisme, se justifiant du livrable de NÉODYME, sauf indication contraire dans la présente offre. Les évaluations et propositions faites par NÉODYME à partir de logiciels sont nécessairement tributaires des incertitudes liées aux modèles mathématiques, sans que la responsabilité n'en incombe à NÉODYME.

NÉODYME ne peut être tenue responsable des conséquences de toutes natures découlant des risques identifiés postérieurement à la réalisation de ses services du fait de l'évolution des sciences et techniques.

En sa qualité de prestataire de services, NÉODYME ne saurait voir sa responsabilité engagée qu'en cas de faute prouvée de sa part.

NÉODYME est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir à l'occasion de ses activités. Ce contrat inclut des garanties en matière de responsabilité civile exploitation et professionnelle, ainsi qu'en matière de défense pénale et recours, dont les montants couverts sont suffisants eu égard aux risques liés à la prestation proposée. L'attestation générale correspondante est disponible sur notre site internet : https://www.neodyme.fr/nd-attestation_assurance/. L'attestation détaillée indiquant les montants de chaque garantie est disponible sur demande écrite à notre siège sis 6 rue de la Douzillère 37300 JOUE-LES-TOURS (ou par courriel : support@neodyme.fr).

Titre V : Non sollicitation de personnel

Le Client s'interdit d'engager, de faire engager ou travailler d'aucune manière, tout collaborateur présent ou futur de NÉODYME. La présente clause vaut, quelle que soit la spécialisation du collaborateur en cause, et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur. La présente clause développe ses effets pendant toute l'exécution du présent contrat, et pendant deux ans à compter de sa terminaison.

Les clauses précédentes ne s'appliquent pas en cas d'accord préalable de la direction de NÉODYME.

Titre VI : Rémunération – Paiement - Litiges

Les factures émises par NÉODYME sont payables net, sans escompte, dans le mois de leur réception – sauf disposition particulière prévue dans l'offre.

Les paiements ne sauraient être subordonnés à :

- La délivrance d'une autorisation administrative
- L'attribution d'une subvention publique ou privée
- A toute décision émanant d'une partie étrangère non signataire du contrat

En cas de retard de paiement, NÉODYME se réserve le droit de suspendre tous services, missions en cours sans préjudice de toute autre voie de recours, 8 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute somme non payée à l'échéance entraîne l'application d'intérêts moratoires d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage. Dans tous les cas où NÉODYME est amenée à interrompre définitivement sa mission, il sera dû à NÉODYME la quote-part des honoraires et frais correspondant à l'avancement de la prestation. Tout retard de paiement donnera lieu, en sus des intérêts moratoires précités, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros. Toutefois, si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, NÉODYME se réserve le droit de facturer les frais réels engagés aux fins de recouvrement.

En cas de différend n'ayant pas trouvé de solution à l'amiable, celui-ci serait soumis à l'appréciation du Tribunal de Commerce de Tours (Indre et Loire).